MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2026-673** **06/11/2026**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDPFE/2026-554 du 23/09/2026 : Aménagements d'épreuves aux examens UC et VAE pour les candidats en situation de handicap.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Modification de la note de service DGER/SDPFE/2026-554 du 23/09/2026 relative aux aménagements d'épreuves aux examens UC et VAE pour les candidats en situation de handicap.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Services régionaux de la formation et du développement Services de la formation et du développement Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé :
La présente note de service modifie les annexes 3 et suivantes de la note de service DGER/SDPFE/2026-554 23/09/2026.

Textes de référence :
- Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime,
- Article L114 du code de l'action sociale et des familles,
- Articles D815-1 à D815-6 et Article R*815-4-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Article D351-31 du code de l'éducation,
- Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime,
- Article L114 du code de l'action sociale et des familles,
- Articles D815-1 à D815-6 et Article R*815-4-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Article D351-31 du code de l'éducation.

La présente note de service modifie **la note de service DGER/SDPFE/2026-554 23/09/2026.**

L’annexe 3 de la note de service **DGER/SDPFE/2026-554 23/09/2026** est remplacée par les annexes 3 à 6 jointes à la présente note de service.

Ces annexes constituent les modèles de document à utiliser pour formuler des demandes d’aménagements d’épreuves et pour y répondre.

La présente note de service entre en vigueur le lendemain de sa publication

La directrice générale
de l’enseignement et de la recherche

Maud FAIPOUX

Annexe 3

(PDF inscriptible disponible sur CHLOROFIL.FR)

DOSSIER DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES **PROCÉDURE– UC/VAE** Imprimer ce dossier au format A3 pour faire une pochette et y insérer toutes les pièces du dossier	Version Septembre 2026

DRAAF-SRFD :			
Nom de l'établissement :		Code Indexa :	
Adresse :			
IDENTITE DU CANDIDAT			
Civilité :	Madame Monsieur	Date de naissance :	
Nom de famille :		Nom d'usage :	
Prénoms :		Téléphone :	
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Nom et adresse du représentant légal si différent :			
Adresse électronique :			

EXAMEN PRESENTE				
Examen présenté :	CAPa	BPA	BP	CS
	Bac professionnel	BTSA		
Option :				

Si parcours de formation sur plusieurs années, année de la demande :	1° année :	2° année :	Autres, précisez :

	Certificat médical rempli par le médecin scolaire ou traitant
	Trouble des apprentissages : dernier bilan orthophonique et, pour l'apprentissage, le cas échéant, devoirs faits en classe (année scolaire en cours)
	Bilans médicaux spécialisés (sous pli confidentiel)
	Notification(s) décision CDAPH (aide humaine, matériel pédagogique, …)
	Copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) Document sollicité pour les formations appentis/adultes en CFA ou CFPPA (CAPa UC /BP/BPA)

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

CALENDRIER DE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES : (NS 2023-694 du 7 novembre 2023)

Le dossier de demande d'aménagements d'épreuves doit parvenir à l'autorité académique, **après proposition du médecin désigné par la CDAPH**, le plus tôt possible, et **au plus tard le 31 décembre de l'année d'entrée en formation**

Si aucune démarche n'a été effectuée par le candidat lors de son entrée en formation ou au cours de sa formation, il peut cependant déposer auprès de l'autorité académique après proposition du médecin désigné par la CDAPH, au plus tard le 31 décembre de l'année de passage de l'examen.

Colonne 1 À remplir par le **CANDIDAT** **où Responsable légal** Aménagements sollicités	Colonne 2 À remplir par l'**ÉTABLISSEMENT** Décrire les difficultés rencontrées au cours de la scolarité	Colonne 3 À remplir par le **MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH** propositions d'aménagements à accorder

ATTENTION : Les cases du formulaire se rapportent obligatoirement à un aménagement d'épreuve défini réglementairement.
Les cases en champ libre, pour facilité de saisie, n'autorisent pas la sollicitation d'aménagements d'épreuves autres que ceux définis par la réglementation.

MAJORATION DE LA DURÉE DES ÉPREUVES (1/3 TEMPS)

☐ Pour les épreuves écrites ☐ Pour les épreuves pratiques ☐ Pour les épreuves orales ☐ Pour la préparation des épreuves pratiques et orales		☐ Pour les épreuves écrites ☐ Pour les épreuves pratiques ☐ Pour les épreuves orales ☐ Pour la préparation des épreuves pratiques et orales

ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX – INSTALLATION MATÉRIELLE DE LA SALLE

☐ Accès des sanitaires ☐ Accès ascenseur ☐ Rez-de-chaussée obligatoire ☐ Fauteuil roulant ☐ Proximité de l'infirmerie ☐ Éclairage de la table ☐ Affectation dans une salle à faible effectif ☐ Possibilité de se lever, marcher… ☐ Possibilité de sortir dès la première heure ☐ Possibilité de sortir (pour se restaurer, soins) avec temps compensatoire		☐ Accès des sanitaires ☐ Accès ascenseur ☐ Rez-de-chaussée obligatoire ☐ Fauteuil roulant ☐ Proximité de l'infirmerie ☐ Éclairage de la table ☐ Affectation dans une salle à faible effectif ☐ Possibilité de se lever, marcher… ☐ Possibilité de sortir dès la première heure ☐ Possibilité de sortir (pour se restaurer, soins) avec temps compensatoire

AIDES TECHNIQUES

☐ Ordinateur du centre d'examen Ordinateur du candidat si utilisation de logiciels dédiés à la compensation du handicap. Logiciel ☐ Sujet sur support numérique ☐ Utilisation d'une calculatrice simple non-programmable (candidat dyscalculique ou dyphasique) ☐ Matériel d'écriture en braille ☐ Autre type d'appareillage (dont stylo lecteur)		☐ Ordinateur du centre d'examen ☐ Ordinateur du candidat si utilisation de logiciels dédiés à la compensation du handicap : Logiciel : ☐ Sujet sur support numérique ☐ Utilisation d'une calculatrice simple non-programmable (candidat dyscalculique ou dyphasique) ☐ Matériel d'écriture en braille ☐ Autre type d'appareillage (dont stylo lecteur)

AIDES HUMAINES – SECRÉTARIAT – ASSISTANCE

☐ Secrétaire **lecteur** pour les épreuves écrites ☐ Secrétaire **lecteur** pour la préparation des épreuves orales/pratiques ☐ Secrétaire **scripteur** pour les épreuves écrites ☐ Secrétaire **scripteur** pour la préparation des épreuves orales/pratiques ☐ Assistance pour la compréhension et la reformulation des consignes et des questions ☐ Aide humaine habituelle du candidat ☐ **(Réservé aux troubles très spécifiques : avis motivé obligatoire à joindre au dossier)** ☐ Autres assistances **définies réglementairement** (ex : problème de vue des couleurs, daltonisme – avis médical obligatoire)		☐ Secrétaire **lecteur** pour les épreuves écrites ☐ Secrétaire **lecteur** pour la préparation des épreuves orales/pratiques ☐ Secrétaire **scripteur** pour les épreuves écrites ☐ Secrétaire **scripteur** pour la préparation des épreuves orales/pratiques ☐ Assistance pour la compréhension et la reformulation des consignes et des questions ☐ Aide humaine habituelle du candidat ☐ **(Réservé aux troubles très spécifiques : avis motivé obligatoire à joindre au dossier)** ☐ Autres assistances **définies réglementairement** (ex : problème de vue des couleurs, daltonisme – avis médical obligatoire)

Colonne 1 À remplir par le **CANDIDAT** **où Responsable légal** Aménagements sollicités	Colonne 2 À remplir par l **'ÉTABLISSEMENT** Décrire les difficultés rencontrées au cours de la scolarité	Colonne 3 À remplir par le **MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH** propositions d'aménagements à accorder

ATTENTION : Les cases du formulaire se rapportent obligatoirement à un aménagement d'épreuve défini réglementairement.
Les cases en champ libre, pour facilité de saisie, n'autorisent pas la sollicitation d'aménagements d'épreuves autres que ceux définis par la réglementation.

AIDES HUMAINES POUR LES DÉFICIENCES AUDITIVES

Assistance d'une personne spécialisée dans la rééducation des sourds ☐ Pour la durée de l'épreuve ☐ Pour les consignes générales Présence d'un professionnel interprète de la langue des signes française ☐ Pour les épreuves écrites ☐ Pour les épreuves Orales/pratiques Présence d'un professionnel codeur langage parlé complété ☐ Pour les épreuves écrites ☐ Pour les épreuves orales/pratiques		Assistance d'une personne spécialisée dans la rééducation des sourds ☐ Pour la durée de l'épreuve ☐ Pour les consignes générales Présence d'un professionnel interprète de la langue des signes française ☐ Pour les épreuves écrites ☐ Pour les épreuves Orales/pratiques Présence d'un professionnel codeur langage parlé complété ☐ Pour les épreuves écrites ☐ Pour les épreuves orales/pratiques

AUTRES AIDES TECHNIQUES

☐ Sujets agrandis (141 %) (format A3)		☐ Sujets agrandis (141 %) (format A3)

AUTRES MESURES

☐ Les consignes orales sont données à voix haute par le surveillant en articulant et en se plaçant face au candidat pour lecture labiale ☐ Possibilité de réponse écrite aux épreuves orales Non utilisation de supports audio et vidéo		Les consignes orales sont données à voix haute par le surveillant en articulant et en se plaçant face au candidat pour lecture labiale Possibilité de réponse écrite aux épreuves orales Non utilisation de supports audio et vidéo

ÉTALEMENT DES EPREUVES SUR PLUSIEURS SESSIONS

Je demande à bénéficier de la présentation progressive de l 'examen (étalement des épreuves sur plusieurs sessions) selon l'ordre suivant (préciser ici les épreuves présentées à chaque session) :	Avis du médecin :	
	Favorable	Défavorable

Le candidat ou son représentant légal :	**Le Chef d'établissement**	**Le médecin désigné par la CDAPH**
Nom et prénom : Date : Signature du candidat ou de son représentant légal si le candidat est mineur	Nom et prénom : Date : Signature et cachet de l'établissement :	Nom et prénom : Date : Signature et cachet (le cas échéant)

Annexe 4 – modèle de réponse aux demandes d'AE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture
et de la Forêt

XXXXX

A , le

A l'attention de XXX

Adresse XXX

Dossier suivi par :

Adresse

Tél. :

Courriel :

Objet : décision favorable d'aménagement d'épreuves

Madame, Monsieur,

A la suite de votre demande d'aménagements d'épreuves pour le passage de l'examen du **EXAMEN** pour la session **ANNEE,** j'ai le plaisir de vous informer que le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt a pris la décision de **valider les propositions d'aménagements d'épreuves suivants**, formulées par le médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :

☐ …
☐ …**Liste des aménagements d'épreuves accordés**
☐ …

Cette décision est prise pour toute la durée du cycle de formation. En cas d'ajournement, elle est tacitement renouvelée.

Je vous souhaite bonne réussite dans vos examens et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt
Le Chef du Service régional
de la formation et du développement

Copie à : Etablissement

Annexe 5 – modèle de réponse aux demandes d'AE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture
et de la Forêt

XXXXX

A , le

A l'attention de XXX

Adresse XXX

Dossier suivi par :

Adresse

Tél. :

Courriel :

Objet : accord partiel d'aménagement d'épreuves

Madame, Monsieur,

A la suite de votre demande d'aménagements d'épreuves pour le passage de l'examen **EXAMEN** pour la session **ANNEE ,** et conformément aux dispositions de l'article D. 815-4 du code rural et de la pêche maritime, suite à l'examen des pièces déposées, et a l'avis du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), j'ai le regret de vous informer que le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt a pris la décision de **ne pas accorder les aménagements d'épreuves suivants** que vous avez sollicités

- …
- … **Liste des aménagements d'épreuves sollicités et refusés**
- …

Toutefois, j'ai le plaisir de vous annoncer que les propositions d'aménagements d'épreuves suivantes seront mises en œuvre :

- …
- … **Liste des aménagements d'épreuves accordés**
- …

Cette décision est prise pour toute la durée du cycle de formation. En cas d'ajournement, elle est tacitement renouvelée.

Cette décision est motivée par [**référence explicite et détaillée à la situation de l'apprenant concerné**].

Vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, contester cette décision :

- soit en exerçant un recours gracieux auprès de mes services suivi, le cas échéant, d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai.

Le silence gardé par l'administration sur une demande d'autorisation d'aménagement des conditions d'examen en cas de handicap vaut décision de rejet.

- soit en exerçant un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de **VILLE** [compétent dans le ressort de la DRAAF/DAAF] dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Je vous souhaite bonne réussite dans vos examens et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt
Le Chef du Service régional
de la formation et du développement

Copie à : Etablissement

Annexe 6 – modèle de réponse aux demandes d'AE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture
et de la Forêt

XXXXX

A , le

A l'attention de XXX

Adresse XXX

Dossier suivi par :

Adresse

Tél. :

Courriel :

Objet : décision défavorable d'aménagements d'épreuves

Madame,
Monsieur,

A la suite de votre demande d'aménagements d'épreuves pour le passage de l'examen **EXAMEN** pour la session **ANNEE,**
et conformément aux dispositions de l'article D. 815-4 du code rural et de la pêche maritime, suite à l'examen des pièces déposées, et à l'avis du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), j'ai le regret de vous informer que le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt a pris la décision de **ne pas accorder les aménagements d'épreuves suivants** que vous avez sollicités :

- …
- …
- …

Liste des aménagements d'épreuves sollicités et refusés

Cette décision est motivée par [**référence explicite et détaillée à la situation de l'apprenant concerné**].

Vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, contester cette décision :

- soit en exerçant un recours gracieux auprès de mes services suivi, le cas échéant, d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai.

Le silence gardé par l'administration sur une demande d'autorisation d'aménagement des conditions d'examen en cas de handicap vaut décision de rejet.

- soit en exerçant un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de **VILLE [compétent dans le ressort de la DRAAF/DAAF**] dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Je vous souhaite bonne réussite dans vos examens et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt
Le Chef du Service régional
de la formation et du développement

Copie à : Etablissement